

Actuellement, vous êtes près de 6,5 millions dans le monde et 150 000 en France à être atteints par la maladie de Parkinson. Vous pourrez avoir besoin d'informations administratives, pratiques... ou tout simplement avoir envie de communiquer et d'échanger avec d'autres patients ou des professionnels, afin de faciliter votre vie et celle de votre entourage au quotidien. Il existe, pour cela, de nombreux organismes et associations pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions.

**Bruno FAVIER**

*Président de l'Association  
France Parkinson*

# MALADIE DE PARKINSON

## et prise en charge

La maladie de Parkinson peut avoir deux types de conséquences financières :

- le coût du traitement et de sa prise en charge est à prendre en compte,
- le risque de ne plus pouvoir exercer une activité professionnelle peut entraîner la perte des revenus.

Mais il existe de nombreux organismes pour vous aider à faire face à ces difficultés.

### La prise en charge à 100 %

La maladie de Parkinson est classée dans les « affections de longue durée ». Les frais relatifs à cette maladie seront donc pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

#### - **Comment en bénéficier ?**

Votre médecin traitant doit faire une demande auprès de la caisse d'assurance maladie qui prendra une décision après avis de son médecin conseil. Cette décision sera alors renvoyée au médecin qui en aura fait la demande.

#### - **Que concerne-t-elle ?**

Elle concerne tous les traitements, examens et soins (radiographie, bilan sanguin...) reçus dans le cadre de la maladie de Parkinson. Pour obtenir une prise en charge d'actes comme la kinésithérapie, les soins infirmiers à domicile, l'orthophonie, les cures..., il est important d'obtenir un accord préalable du médecin conseil de la caisse d'assurance maladie.

# LES ASSOCIATIONS

Aujourd'hui en France, des associations engagées dans la maladie de Parkinson peuvent vous accompagner dans votre maladie. Elles agissent à un niveau local et/ou national. Les principales associations qui peuvent vous venir en aide sont France Parkinson et la FFGP (Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens).

## Quels sont les rôles des associations ?

### - Les associations sont à vos côtés, pour :

- vous informer sur la maladie et son évolution, les traitements et les aides existants, par le biais de revues spécialisées, de sites internet, de fonds documentaires riches...
- vous aider à résoudre les problèmes pratiques du quotidien, vous permettre, ainsi qu'à votre entourage, de mieux vivre cette maladie,
- vous soutenir par des permanences et des écoutes téléphoniques, au sein d'un réseau d'entraide local et national,
- mobiliser les pouvoirs publics sur le grave problème de prise en charge que rencontrent les parkinsoniens en France : faire connaître les insuffisances dans la prise en charge des malades, leurs besoins spécifiques, défendre leurs droits,
- promouvoir la recherche en formant de jeunes chercheurs, et en finançant des programmes de recherche sur la maladie de Parkinson.

- **Les associations permettent de créer de vrais réseaux de solidarité** entre les personnes : des réseaux de malades, de conjoints, et d'aidants qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de la maladie. Échanger peut vous permettre de mieux comprendre la maladie, de mieux vous traiter et ainsi de vivre plus sereinement.

*« L'association, ça a été la survie. Le fait nouveau d'apporter aux autres m'apportait énormément ».*

Des équipes locales se mobilisent ainsi autour :

- de l'accueil et l'écoute des nouveaux adhérents,
- de réunions et de conférences pour échanger expériences et informations entre malades, aidants et professionnels,
- des formations de personnel paramédical spécialisé...
- d'activités ludiques, sportives (gymnastique), artistiques (chorale, théâtre) ou des sorties,

*« Je fais du théâtre avec France Parkinson.  
Je participe à une chorale, je fais du yoga ».*

- **Les associations permettent de donner une visibilité publique à la maladie de Parkinson.**

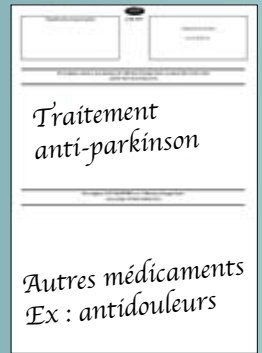
Depuis plus de 10 ans, le **11 AVRIL** est devenue la **JOURNÉE MONDIALE DE LA MALADIE DE PARKINSON** qui permet de mobiliser un maximum de personnes autour de cette pathologie.

*« C'est montrer comment on peut lutter contre la maladie, qui aide à lutter ».*

## - Comment cela fonctionne-t-il ?

Votre médecin devra à partir de maintenant utiliser une ordonnance particulière dite « bizone ». Il y indiquera séparément, dans des emplacements spécifiques :

- en haut, les médicaments prescrits pour la maladie de Parkinson, remboursés à 100 %
- en bas, ceux prescrits pour d'autres raisons (ex. : grippe...), non-remboursés à 100 %.



## - Que reste-t-il à votre charge ?

Certains frais peuvent néanmoins rester à votre charge :

- La franchise médicale plafonnée à 50 € par an,
- une consultation en honoraires libres,
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation...

Mais renseignez-vous auprès de votre mutuelle, certaines peuvent couvrir la différence.

## La prise en charge du handicap

Il est important que vous essayiez de maintenir une activité professionnelle le plus longtemps possible. Si cela devient trop difficile, vous pourrez envisager un aménagement de votre poste de travail, mi-temps thérapeutique, un congé longue maladie, ou une mise en invalidité.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'assistante sociale de votre entreprise, de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou de votre centre de Sécurité sociale.

Selon votre âge et votre niveau de handicap, il existe des organismes différents qui pourront vous aider à obtenir des aides telles que des allocations, des cartes d'invalidité, des aides à la personne, des réductions fiscales...

- Si vous avez moins de 60 ans, renseignez-vous auprès la MDPH.

- Si vous avez plus de 60 ans, renseignez-vous auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou du Conseil Général.

# INFORMATIONS

## pratiques

- **Assurance maladie :**  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) :  
0 820 03 33 33
- **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination) :  
<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/clic>
- **CISS** (Collectif Inter associatif Sur la Santé) :  
<http://leciss.org>  
0 810 004 333 : centrale d'appels Santé Info Droits
- **Association France Parkinson :**  
[www.franceparkinson.fr](http://www.franceparkinson.fr)  
[infos@franceparkinson.fr](mailto:infos@franceparkinson.fr)  
01 45 20 22 20
- **FFGP** (Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens) :  
<http://parkinson-ffgp.org>  
01 30 53 20 29

*Si vous souhaitez de plus amples informations, des associations de patients, telle que France Parkinson, sont à votre disposition.*



Association France Parkinson  
4, avenue du Colonel Bonnet - 75016 PARIS  
Tél. : 01 45 20 22 20  
[infos@franceparkinson.fr](mailto:infos@franceparkinson.fr)  
Association France Parkinson reconnue d'utilité publique

# Savoir s'entourer et connaître ses droits

---

## Comprendre la maladie de Parkinson